

**Séance publique du 16 décembre 2002**

**Délibération n° 2002-0917**

commission principale : finances et institutions

objet : **Marché négocié avec la société Business Objects pour la réalisation de prestations relatives à la maintenance des licences Business Objects utilisées par la Communauté urbaine**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 28 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine possède un système d'information articulé autour d'un réseau d'entreprise important constitué de près de 2 000 postes de travail accédant à plus de 120 applications.

Business Objects est une solution intégrée d'interrogation, de reporting et d'analyse de données. Elle facilite l'accès aux données car elle ne nécessite pas de connaissance de la structure de la base de données et du langage associé. Les objets manipulés sont décrits dans le langage correspondant à l'activité de l'utilisateur.

Plus de 200 agents communautaires utilisent ce produit pour traiter les données produites par différentes applications (Pleiades, Vigilance, Chorus...).

La Communauté urbaine a passé, avec la société Business Objects, un contrat de maintenance pour les licences. Ce contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2002, il est nécessaire d'assurer la continuité des prestations de maintenance.

Il est envisagé de conclure un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, compte tenu des droits d'exclusivité détenus par la société Business Objects et conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

Il prendrait la forme d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I-1er du code des marchés publics afin de pouvoir prendre en compte d'éventuels nouveaux besoins de prestations pendant sa durée de validité.

Ce marché qui est proposé au Conseil serait passé pour la réalisation de prestations de maintenance des licences Business Objects utilisées par la Communauté urbaine et pour un montant annuel minimum de 15 142 € HT et un montant annuel maximum de 30 284 € HT.

Ce marché prendrait effet à sa notification. Il serait conclu pour une durée ferme d'un an reconductible expressément deux fois une année.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur ce dossier le 15 novembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 34, 35-III-4° et 72-I-1er du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 15 novembre 2002 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la signature d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence à bons de commande avec la société Business Objects, conformément aux articles 34, 35-III-4° et 72-I-1er du code des marchés publics, pour la réalisation de prestations relatives à la maintenance des licences Business Objects utilisées par la Communauté urbaine.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que toutes les pièces y afférentes.

**3° - La dépense** sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - direction des systèmes d'information et de télécommunications - exercices 2003 et suivants - budget principal et budgets annexes - section de fonctionnement - comptes 611 000 et 611 400.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,